

# Pastour de Kerjan

## Preuves de noblesse pour la Grande Écurie (1725)

Charles d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Jean-Joseph, fils de François-Louis Pastour, seigneur de Kerjan, et de Catherine de Kerhoent son épouse, pour son admission comme page de la Grande Écurie du roi, à Paris le 20 mars 1725.

Bretagne, mars 1725

Preuves de la noblesse de Jean-Joseph Pastour de Kerjan, agréé pour être élevé page du Roi, dans sa Grande Écurie, sous le commandement de monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France.

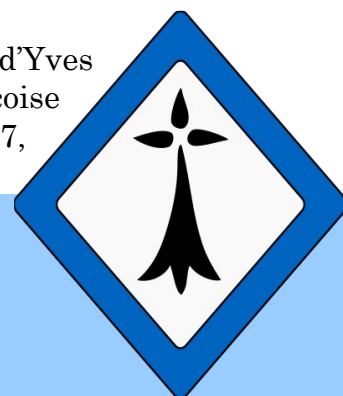
*D'or à un lion de gueules accompagné de cinq billettes d'azur posées une à chaque canton du chef, une à chaque flanc et une à la pointe de l'écu. Casque.*

**I<sup>er</sup> degré** – Jean-Joseph Pastour de Kerjan, 1710.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Plougaznou au diocèse de Tréguier portant que Jean-Joseph, fils de messire François-Louis Pastour, seigneur de Kerjant, et de dame Catérine de Kerhoënt sa femme naquit le 20 et fut batisé le 23<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an 1710. Cet extrait délivré le 27<sup>e</sup> jour du mois de février de la présente année 1725. Signé du Gaspersn, recteur de l'église de Plougaznou et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père et mère** – François-Louis Pastour, seigneur de Kerjan, Catérine de Kerhoent de Coetanfao, sa femme, 1707. *Losangé d'argent et de sable.*

Contract de mariage de messire François-Louis Pastour, fils d'Yves Pastour, vivant seigneur de Kerjan, et de dame Jeanne-Françoise Huon, sa veuve, accordé le 4<sup>e</sup> jour du mois d'octobre de l'an 1707,



■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des Manuscrits, Français 32104, no 13, folio 30.

■ Transcription : Jean-François Coënt en octobre 2020.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), juillet 2021.

avec damoiselle Catérine de Kerhoënt, fille de messire Toussaint de Kerhoënt, seigneur de Morizur, et de dame Jeanne Le Ségaller. Ce contract passé devant Lesquin, notaire au lieu de Plougaznou, ressort de Morlaix.

Extrait du régistre des batesmes de la trêve de Saint-Michel, paroisse de Plouïsi et diocèse de Tréguier portant que Louis-François, fils de messire Yves Pastour, écuyer et seigneur de Kerambellec, et de damoiselle Jeanne-Françoise Huon, sa femme, naquit et fut batisé le 30<sup>e</sup> jour du mois de décembre de l'an 1690 et reçut le supplément des cérémonies du batesme le 1<sup>er</sup> jour du moi de mai de l'an 1691. Cet extrait délivré le 6<sup>e</sup> jour du mois d'aout de l'an 1716 et signé Thonnart, curé de l'église de St Michel de Plouizy.

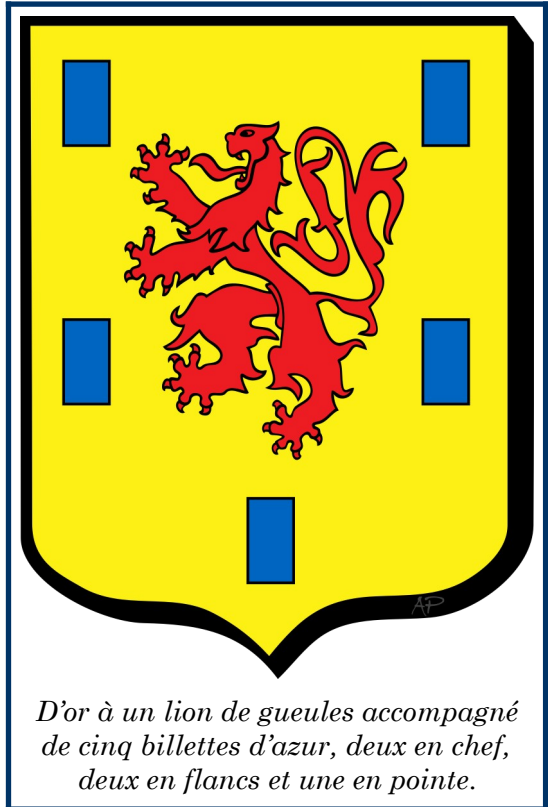
[folio 30v] **III<sup>e</sup> degré, ayeul** – Ives Pastour, seigneur de Kerjan, Jeanne-Françoise Huon, sa femme, 1703. *D'argent à trois chevrons de gueules et une fasse d'azur brochant sur le tout.*

Extrait du regitre des mariages celebrés dans la paroisse de Pouiri, eveché de Tréguier, portant que messire Ives Pastour, seigneur de Kerambellec, fils aîné et heritier principal et noble de messire Pierre pastour, seigneur de Kerja et du Pontplancoët, et de dame Anne de Trogoff, sa 1<sup>ere</sup> femme, fut marié dans ladite église le onzieme jour du mois de janvier de l'an 1689 avec demoiselle Françoise Jeanne Huon, fille unique de messire Guillaume Huon, seigneur de Kergus, et de dame Anne Françoise Jegou. Cet extrait signé de Santo Domingue, recteur de l'église de Plouiri, et legalisé.

Extrait du régistre des batesmes de la paroisse de Guimaëc au diocèse de Tréguier portant qu'Ives, fils de noble Pierre Pastour, seigneur de Kerjan, de Launai, de Pontplancoet et de Kerambellec, et d'Anne de Trogof, sa femme, fut batisé le 26<sup>e</sup> jour du mois de mars de l'an 1658. Cet extrait délivré le 15<sup>e</sup> jour du mois de décembre de l'an 1668 et signé Le Segaler, recteur de l'église de Guimaëc.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul** – Pierre Pastour, seigneur de Kerjan, Anne de Trogof, sa femme, 1655. *D'argent à trois fasses de gueules.*

Contract de mariage de messire Pierre Pastour, seigneur de Kerjan, fils aîné et héritier principal et noble de messire Guillaume Pastour, vivant seigneur de Pontplancoet, et de dame Françoise Le Guéneq, sa femme accordé le 2<sup>e</sup> jour du mois de juillet de l'an 1655 avec damoiselle Anne de Trogof, fille de messire Maudei de Trogof, seigneur de Coetalsion et de Kerangof, et de



dame Françoise de Kerderien. Ce contract passé devant Jaquier, notaire à Tréguier.

Arrest rendu à Rennes le 31<sup>e</sup> jour du mois de janvier de l'an 1669 par les commissaires de la Chambre établie par le roi pour la [folio 31] réformation des nobles de Bretagne par lequel Pierre Pastour, écuyer, seigneur de Kerjan, et Toussaint et Ives Pastour ses enfans, écuyers, sont maintenus dans la possession de leur ancienne noblesse d'extraction qu'ils avaient justifiée par titres depuis l'an 1494. Cet arrest signé Malescot.

**V<sup>e</sup> degré, trisayeul** – Guillaume Pastour, seigneur de Kerjan, Françoise Le Guéneq, sa femme, 1632. *D'azur à un chef d'argent endenché.*

Contract de mariage de Guillaume Pastour, écuyer, sieur de Pontplancoet, fils aîné et héritier principal et noble de nobles homs Valentin Pastour, seigneur de Kerjan, et de damoiselle Jeanne de Quélen, sa femme, accordé le 2<sup>e</sup> jour du mois de décembre de l'an 1632 avec damoiselle Françoise Le Guenec, fille de noble Pierre Le Guenec, écuyer, sieur de Launai, de Mesvequen et de Runhervé, et de damoiselle Jeanne de Kerverder. Ce contract passé devant Riou, notaire de la cour de Lanmeur et de Plougaznou.

**VI<sup>e</sup> degré, 4<sup>e</sup> ayeul** – Valentin Pastour, seigneur de Kerjan, Jeanne de Quelen, sa femme, 1606. *Burelé d'argent et de gueules de dix pièces.*

Sentence rendue par l'alloué de la cour de Lanmeur le 12<sup>e</sup> jour du mois de mai de l'an 1606 par laquelle il permet à Valentin Pastour, écuyer, sieur de Kerjan, fils de nobles homs François Pastour, vivant sieur de Launai, et de damoiselle Anne de Percevaux, sa veuve, de contracter son mariage avec damoiselle Jeanne de Quelen, fille de Guillaume de Quelen, écuyer, sieur de Pontplancoet, et de damoiselle Olive Bosec. Cet acte signé Godet.

[folio 31v] Création de tutelle de nobles gens Valentin et Françoise Pastour, enfans de François Pastour, vivant écuyer, sieur de Launai, et de damoiselle Anne de Percevaux, sa veuve, faite devant le lieutenant de la cour de Lanmeur et donnée à nobles homs Valentin Pastour leur ayeul paternel, seigneur de Kerjan, le 8<sup>e</sup> jour du mois de mai de l'an 1588. Cet acte signé de Launai.

**VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> degrés, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> ayeuls** – François Pastour, seigneur de Launai, fils de Valentin Pastour, seigneur de Kerjan, et de Françoise de Trogof, Anne Percevaux, sa femme, 1580. *D'azur à trois chevrons d'argent.*

Contract de mariage de nobles homs François Pastour, sieur de Launai, fils aîné et héritier principal et noble de nobles homs Valentin Pastour, sieur de Kerjan, de Kerourgui et du Pouldu, accordé le 17<sup>e</sup> jour du mois de mai de l'an 1580 avec damoiselle Anne Percevaux, fille de noble et puissant Jean Percevaux, seigneur de Kerascoët et de Kerjagu, et de Françoise de Kerleck. Ce contract passé devant de Launai, notaire à Morlaix.

Compte rendu devant le sénéchal de la cour de Lanmeur le 4<sup>e</sup> jour du mois de mars de l'an 1587 par nobles homs Valentin Pastour, sieur de Ker-

jan, de la tutelle qu'il avait eue de nobles gens François Pastour, écuyer, sieur de Launai, son fils aîné et héritier principal et noble et de feu damoiselle Françoise de Trogoff, sa femme. Cet acte signé Mocesné.

Transaction faite le 21<sup>e</sup> jour du mois d'aout de l'an 1548 par laquelle Isa-beau Loz, veuve de nobles gens Pierre de Trogof, seigneur de Kermorant, consent que damoiselle Françoise de Trogof sa fille femme de nobles gens Valentin Le Bastour, écuyer, seigneur de Kerjan, prenne après sa mort le droit qui pouvait lui appartenir dans tous ses biens. Cet acte reçu par Pinart notaire à Morlaix.

Nous, Charles d'Hozier, écuyer, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, garde de l'armorial général et juge d'armes de France, chevalier de la religion et des ordres nobles et militaires St Maurice et de St Lazare de Savoie,

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France, que Jean-Joseph Pastour de Kerjan a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris, le mardi vingtième jour du mois de mars de la présente année mil sept cent vingt cinq.

[Signé] d'Hozier.